

Monsieur le Président, vous êtes le premier président élu de cette Chambre, et je sais, pour avoir vécu l'expérience depuis plus d'un an, que vous êtes un excellent *Speaker*, un excellent Orateur, et que vous prenez au sérieux le Règlement de la Chambre, et en particulier celui que l'on connaît comme étant le règlement peut-être le plus important, le numéro 1, qui stipule, et je cite:

1. Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par l'Orateur ou le président, lesquels doivent fonder leurs décisions selon les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

Monsieur le Président, il vous appartient donc, à mon avis, de protéger la minorité, d'éviter que la grande majorité de cette Chambre, qui appuie le gouvernement, réussisse à faire fi de notre point de vue et à utiliser la masse du nombre pour faire passer leurs idées. Nous avons l'intention de débattre attentivement, sérieusement et pleinement ce projet de loi, mais nous voulons le faire dans un état d'esprit qui soit favorable, tout d'abord, à la logique, et deuxièmement à l'argument qui veut que l'on discute d'une chose à la fois et non pas d'un spaghetti de projets de loi réunis sous un parapluie qui s'appelle un bill omnibus.

Monsieur le Président, à une pétition que je déposais à la Chambre au mois de mars 1988, le ministre du Commerce extérieur de l'époque me répondait ce qui suit concernant l'Accord de libre-échange avec les États-Unis: «La loi habilitante concernant l'Accord de libre-échange sera déposée prochainement à la Chambre des communes et les députés, au nom de tous les Canadiens, auront l'occasion de débattre l'Accord et de faire connaître leurs vues.» Et il continue à me donner une réponse assez exhaustive, en grande partie de la propagande gouvernementale sur le bien-fondé de leur initiative et sur la raison pour laquelle on devrait accorder beaucoup d'importance à cette entente Mulroney-Reagan.

Monsieur le Président, j'ai deux ou trois points à soulever aujourd'hui. Le premier touche évidemment les commentaires faits par le ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor) et qui est aussi le ministre chargé des affaires de la Chambre (M. Lewis), qui nous disait ce matin . . .

● (1600)

[Traduction]

Il a dit que les députés auraient la possibilité de voter. Ma question est la suivante: quand aurions-nous le temps de débattre les mesures prévues dans le projet de loi C-130?

Je ne vous apprends rien, monsieur le Président, en vous disant que ce projet de loi de 123 pages tend à modifier 27 lois fédérales. En fait, nous croyons que le projet de loi devrait être scindé en divers projets de loi portant sur chacune des lois visées.

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

J'ai été impressionné par un article de Hugh Winsor publié dans le *Globe and Mail* ce matin. L'auteur y analyse la stratégie du gouvernement relativement à l'accord du lac Meech, l'avortement et le libre-échange. Il y a du vrai dans ce qu'il dit au sujet de cette nouvelle constitution économique que le gouvernement essaie d'imposer aux Canadiens. Permettez-moi de citer un extrait de cet article:

En ce qui concerne le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord du lac Meech, le ministre du Commerce extérieur a dit clairement que tout ce qu'il veut du Parlement, c'est le sceau d'approbation, et il est prêt à recourir à la clôture pour l'obtenir. «Nous allons obtenir une décision du Parlement. C'est précisément pour cela que les parlementaires sont élus: pour prendre des décisions.»

M. Winsor poursuit:

Vraiment? Si être député se borne au rôle de singe savant qui n'a qu'à applaudir toutes les décisions du Cabinet, il y a fort à parier qu'il manquera de candidats aux prochaines élections.

Il ajoute qu'il est important de tenir un débat approfondi, démocratique et libre.

J'ai été particulièrement indigné lorsque j'ai appris qu'il était impossible de modifier l'accord pour ne pas irriter nos amis américains. Ce matin, le ministre a aussi déclaré que le comité pourrait formuler des amendements et les soumettre à la Chambre des communes à l'étape du rapport. L'examen en comité est justement le sujet qui m'a poussé à intervenir dans ce débat.

Depuis la réforme du Règlement de la Chambre, les comités législatifs sont habituellement composés de sept députés. Le paragraphe 93(1) du Règlement permet au comité de sélection, dont je suis membre avec le whip du gouvernement et le whip du Nouveau parti démocratique, de nommer jusqu'à 30 députés pour constituer un comité législatif.

Puisque le gouvernement fixe le nombre de membres des comités et que leur composition reflète le nombre de députés de chaque parti à la Chambre, il n'y a qu'un député libéral et un député néo-démocrate au sein de la plupart des comités législatifs. Cela nous complique beaucoup la tâche.

Je demande au gouvernement, en toute bonne foi, si nous ne pourrions pas nous entendre à l'amiable au sujet du comité législatif du projet de loi C-130 et y nommer plus de membres que d'habitude, peut-être même 30, ce qui laisserait plus de place à l'opposition et permettrait la tenue d'un débat plus approfondi. Si cette proposition était acceptée, je crois que l'on restaurerait une forme de confiance entre l'opposition et le gouvernement.

On pourrait très bien amender et le fond et la forme de ce projet de loi. Je vous signale, monsieur le Président, le paragraphe 114(10) du Règlement, qui est très explicite. On y lit ceci:

● (1610)

Le Président a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de donner des explications qui permettront au Président de porter un jugement sur l'objet de la modification.